



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Inclusion des cotations d'actes de certains professionnels de santé

Question écrite n° 10909

Texte de la question

M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de la santé et de la prévention, chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la possibilité d'inclure dans la cotation des actes, les interventions des dentistes ou sages-femmes dans les établissements médico-sociaux ou les Ehpad. En effet, à la différence des médecins généralistes, les interventions des professionnels de santé susmentionnés n'y sont pas facturées car les établissements bénéficient déjà de subventions de la sécurité sociale. En conséquence, les agences régionales de santé financent des associations qui elles-mêmes salarient ces professionnels ce qui entraîne, outre des lourdeurs administratives évidentes, des difficultés dans la présence et l'accès aux soins des établissements.

Données clés

Auteur : [M. Arthur Delaporte](#)

Circonscription : Calvados (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10909

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Organisation territoriale et professions de santé](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 août 2023](#), page 7453

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)